

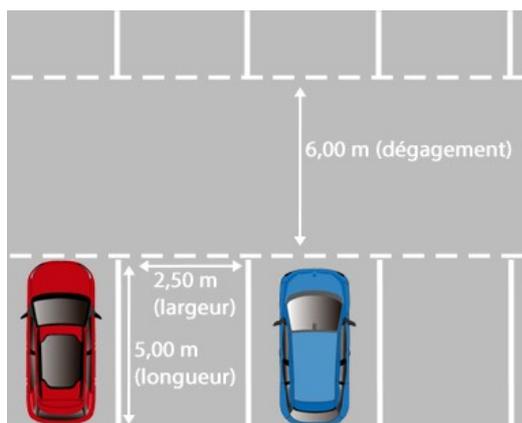
10) Stationnement

À l'exception des zones Agricoles (A) et Naturelles (N), chaque emplacement de stationnement doit répondre aux caractéristiques suivantes :

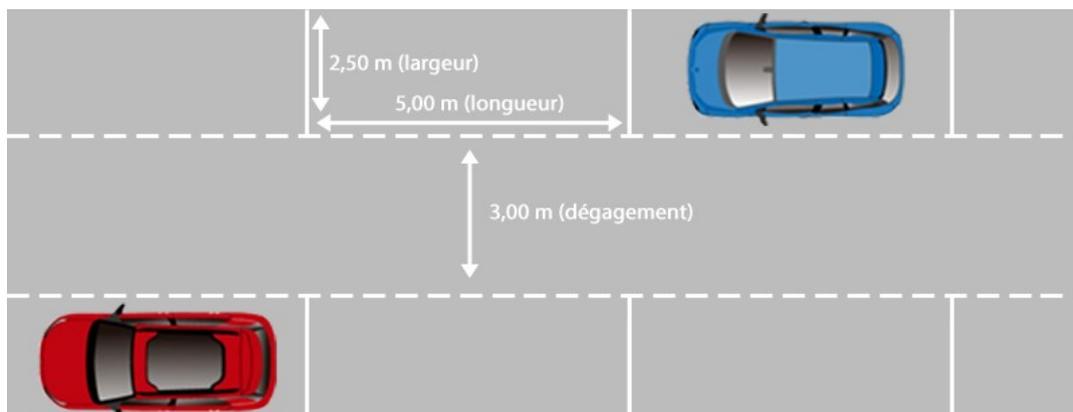
longueur	5,00m minimum
largeur	2,50m minimum
dégagement	Cf schéma ci-dessous*.

La surface de dégagement doit être réalisée dans le prolongement de la place de stationnement et libre de tout obstacle, comme indiqué dans le schéma ci-dessous :

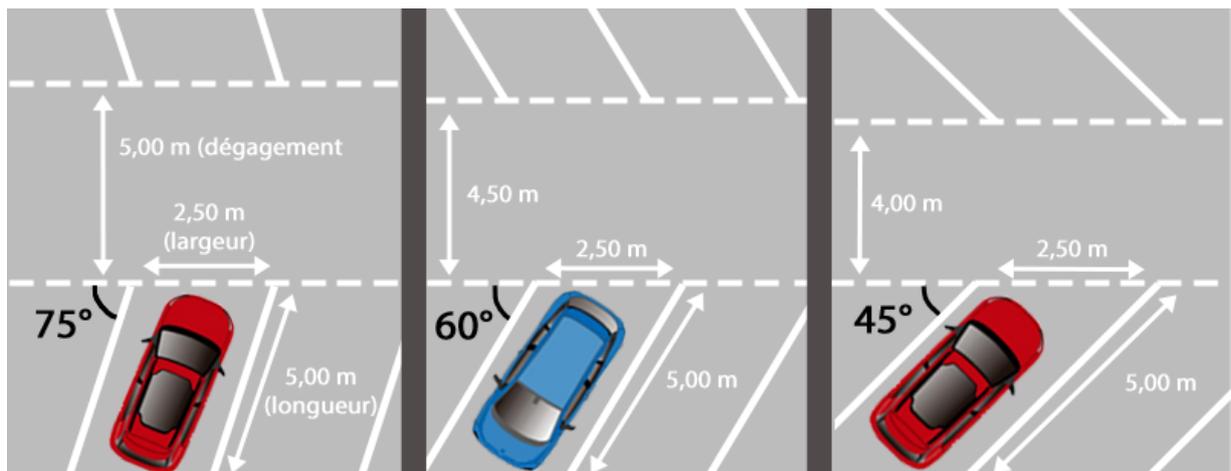
- **Pour le stationnement en bataille :**



- **Pour le stationnement longitudinal :**



- **Pour le stationnement en épis :**



Les rampes d'accès ne doivent pas entraîner de modification dans le niveau du trottoir.

* Les trois schémas ci-dessus ont une valeur prescriptive. Ils sont opposables.

En zone UC : pour les constructions d'un logement, lorsque la place sera réalisée sur l'espace libre du terrain, le dégagement de la place doit être libre de tout obstacle.